

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, également convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIERE, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Lucien TREFFÉ, Patrice PASCHEL, Danièle HAUDIQUET, Sophie DELAFOSSE, Michelle GUNST, Dominique BLOT, Frédéric GERIN

Membres absents excusés :

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Bernadette LETHIMONNIER a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Mickaël PREVOST a donné pouvoir à Sophie DELAFOSSE

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Isabelle ROSSIGNOL, Yannick

MOUSSELET

Secrétaire de séance : Pascal LANGLOIS a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 08/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 11

votants : 14

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance M. Pascal LANGLOIS. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Présentation du nouveau site Internet de la commune
- Emprunt pour l'achat du terrain dit « Maillièvre »
- Encaissement d'un chèque du trésor pour le remboursement de taxe foncière
- Encaissement d'un chèque EDF pour le remboursement d'électricité
- Décision modificative n°2 au BP 2024
- Prix des repas séniors à la cantine à compter du 01/01/2025
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade d'un agent
- Renouvellement du poste au service technique dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire propose de rajouter ces 2 points à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 20/35<sup>ème</sup>
- Mise à jour du tableau des effectifs.

De surcroit au point - Décision modificative n°2 au BP 2024, qui n'est pas nécessaire.

Et de présenter le nouveau site internet en fin de séance.

Le conseil est d'accord à l'unanimité.

**D 2024 11 121 : EMPRUNT POUR L'ACHAT DU TERRAIN DIT « MAILLIERE »**

Monsieur le Maire expose que pour financer l'achat du terrain dit « Maillièvre » à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, destiné à recevoir l'aménagement du futur centre bourg, la commune de Saint Pierre des Fleurs a besoin de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt d'un montant de 190 000 €.

La signature de l'acte notarié d'achat est fixée au 19 novembre 2024, qui sera suivi du versement des fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) APPROUVE l'exposé du Maire

- 2) DECIDE de contracter un emprunt pour financer l'achat du terrain dit « Maillièvre » destiné à recevoir l'aménagement du centre bourg selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros)

Taux : 3,98 %

Durée : 25 ans

Péodicité : Trimestrielle

Commission d'engagement : 190 €

- 3) AUTORISE le Maire à signer le contrat d'emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- 4) DECIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

#### **D 2024 11 122 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DU TRESOR POUR LE REMBOURSEMENT DE TAXE FONCIERE**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un chèque du trésor public d'un montant de 36 € en remboursement de taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE l'encaissement au budget primitif communal 2024 du chèque du trésor public d'un montant de 36 €.

#### **D 2024 11 123 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE EDF POUR LE REMBOURSEMENT D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un chèque de EDF d'un montant de 1 521,22 € en remboursement d'un trop versé d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE l'encaissement au budget primitif communal 2024 du chèque de EDF d'un montant de 1 521,22 €.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 : TRANSFERT DE CREDITS AU BP COMMUNAL 2024**

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative avait été prévue mais qu'aujourd'hui elle s'avère inutile.

#### **D 2024 11 124 : PRIX DES REPAS SENIORS A LA CANTINE A COMPTER DU 01/01/2025**

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de proposer aux Séniors un nouveau service de prise de repas à la cantine scolaire. Pour ce faire, la CARSAT propose un partenariat avec les communes en participant financièrement à hauteur de 3 € par repas.

Il propose de fixer le tarif d'un repas Sénior à 6.50 € pour les Saint Pierrais et à 8.50 € pour les hors commune, pris à la cantine scolaire à compter du 01 mars 2025 et de ne pas augmenter les tarifs pratiqués actuellement au sein de la régie de recettes, selon le tableau ci-dessous :

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 01/03/2025</b>
Enfants de la commune	3.38 €	3.38 €
Enfants hors commune	4,35 €	4,35 €
Enfants ayant un PAI	1.20 €	1.20 €
Tarif pour les Adultes	5.00 €	5.00 €
Tarif pour les Séniors de la commune	/	6.50 €
Tarif pour les Séniors hors commune	/	8.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'offrir un nouveau service de prise de repas aux Séniors, à la cantine scolaire, à compter du 01/03/2025, dans le cadre de la régie de recettes des repas de cantine.
- 2) DECIDE de fixer le tarif d'un repas à la cantine scolaire pour les Séniors à 6.50 € pour les Saint Pierrais et à 8.50 € pour les hors commune à compter du 01/03/2025 et de ne pas augmenter les autres tarifs, conformément au tableau ci-dessus.
- 3) DECIDE que la catégorie Séniors s'entend pour toute personne qui peut justifier d'être effectivement à la retraite.
- 4) AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat financier avec la CARSAT.

#### **D 2024 11 125 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2EME CLASSE A LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

M. le Maire expose que suite à la réussite du concours de Rédacteur, un agent a bénéficié d'un avancement de grade au grade de Rédacteur en qualité de stagiaire, son ancien poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe n'est plus pourvu.

Il convient de le supprimer car ce poste est en surnombre. Le comité technique du centre de gestion de l'Eure a émis un avis favorable en date du 01/10/2024.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE la suppression du poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire.

#### **D 2024 11 126 : RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES AU SERVICE TECHNIQUE**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % du salaire brut sur 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

VU le contrat initial de recrutement de 9 mois arrivant à terme le 17 décembre 2024, monsieur le Maire propose de renouveler de 9 mois l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 18 décembre 2024 jusqu'au 17 septembre 2025, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces ruraux
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération mensuelle : 1 801.84 € brut (montant du SMIC au 01/11/2024),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de renouveler le poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à compter du 18 décembre 2024 jusqu'au 17 septembre 2025, dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : entretien des espaces ruraux
  - Durée des contrats : 9 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Rémunération mensuelle : 1 801.84 € brut (montant du SMIC au 01/11/2024),
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**D 2024 11 127 : CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 20H/35<sup>eme</sup>**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant, adopté le 26/09/2024 par le conseil municipal,

Vu la restructuration de service consistant à grouper les heures de ménage des salles communales sur un emploi et que par conséquent les 4 heures de ménage du contrat de Mme Lashine sont à supprimer,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/11/2024 pour modifier la durée hebdomadaire du temps de travail supérieur à 10% de l'emploi d'adjoint technique territorial en CDD, passant de 24H /35<sup>eme</sup> à 20H/35<sup>eme</sup>,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison de la modification de la durée hebdomadaire de ce poste,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps à temps non complet à raison de 20 H/35eme (annualisées à 15H68/35<sup>eme</sup>) pour exercer les fonctions d'agent de cantine et de ménage aux écoles, à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire.
- 2) DECIDE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique :

- justifié par les besoins de service ou la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- pour exercer les fonctions d'agent de cantine et de ménage aux écoles.

- expérience professionnelle similaire souhaitée

- niveau de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, indice brut 367, majoré 366.

L'ancien emploi à 24H/35<sup>e</sup> fera l'objet d'une prochaine suppression au tableau des effectifs et après avis du CST.

**D 2024 11 128 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES CADRES D'EMPLOI AU 14/11/2024**

VU la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au 01/08/2024, et que l'ancien grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe a été supprimé par délibération du 14/11/2024,

Vu la réorganisation de service modifiant la durée horaire d'un emploi d'adjoint technique territorial de 24H à 20H hebdomadaires, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 20H/35<sup>ème</sup> à compter du 14/11/2024,

Vu le renouvellement d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du contrat PEC du 18 décembre 2024 jusqu'au 17 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 14/11/2024 que Monsieur le Maire présente comme suit :

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 14/11/2024			
	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	POSTE TITULAIRE OUVERT NON POURVU
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				
Rédacteur principal 1ère classe	1	1		
Redacteur au 01/08/2024	1	1		
Adjoint administratif princ 2eme cl	1	1		
Adjoint technique territorial	3	2	1	
Adjoint technique princ 2e classe	1	1		
Adjoint technique princ 1e classe	1	1		
Garde champêtre chef	1		1	
ATSEM principal 1ère classe	1		1	
<b>AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES</b>				
CDI ATSEM principal 2ème classe	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjt techn princ 2eme classe	1		1	
CDD ATSEM principal 1ère classe 28H/35ème au 26/08/2024	1		1	
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>				
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		POSTE NT NON POURVU
CDD ATSEM	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial 17H30 au 01/10/2024	1		1	
<b>Contrat PEC de droit privé</b>				
Adjoint technique territorial	1	1		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 14/11/2024, tel qu'il est présenté ci-dessus.

**PRESENTATION DU NOUVEAUX SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

La séance est levée à 22H25.